



## Arrêté n° 22-333

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION TRAIT D'UNION DANSE

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le L 2144-3,

**CONSIDERANT** les demandes de mise à disposition des salles municipales de l'Association TRAIT D'UNION DANSE, représentée par Madame Lydia BIANCARDI, situé BP 32 -, Sainte Geneviève-des-bois (91701).

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité de permettre le développement de la vie associative.

#### ARRETE,

##### Article 1 :

Autorise à l'association **TRAIT D'UNION DANSE**, représentée par **Madame Lydia BIANCARDI**, sa présidente, la mise à disposition à titre gracieux d'un local partagé **Jean Lurçat - Salle de Danse** sis 8, rue de la Boële pour la saison **2021-2022**.

##### Article 2 :

Une convention de mise à disposition sera établie entre les deux parties.

##### Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- A l'intéressé

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 10 juin 2022

**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

